

CIL-PASS ASSISTANCE®

Service proposé par les CIL aux salariés qui rencontrent des **difficultés d'ordre conjoncturel liées au logement** : analyse de la situation du salarié, recherche de solutions et, si nécessaire, orientation vers des partenaires spécialisés.

Ce service est rendu conformément à une charte de qualité nationale. Il ne se substitue pas à ceux proposés par les assistantes sociales, les caisses d'allocations familiales, les mutuelles...

Bénéficiaires

- Salariés des entreprises du secteur privé non agricole (20 salariés et plus).
- En activité, quelque soit le type de contrat : CDI, CDD, Intérim...
- En fin de contrat de travail depuis moins de 6 mois : perte d'emploi, fin CDD... Les intérimaires doivent être ou avoir été en mission depuis moins de 6 mois.
- En retraite depuis moins de 5 ans.

Quelle que soit leur situation au regard du logement :

- Locataire, accédant, propriétaire, hébergé à titre gratuit, autre...

Caractéristiques de l'aide

- Un premier niveau de diagnostic préalable permettant d'analyser la situation du salarié
 - Accueil du salarié
 - Ecoute et diagnostic préalable
 - Recommandation avec contractualisation pour la mise en œuvre (signature d'un document d'engagement réciproque)
- Un deuxième niveau de traitement des difficultés identifiées :
 - Mise en place des aides du 1% logement, lorsqu'elles sont adaptées à la situation du salarié
 - Orientation et suivi vers d'autres dispositifs de l'aide au logement et de l'accompagnement social susceptibles de répondre à la situation
- Bilan sur le traitement des difficultés et sur la qualité de service.

Produits du 1% logement

- **Prêt pour l'allègement temporaire de quittance :**
 - Concerne les locataires ne pouvant pas faire face à leur loyer
 - Aide temporaire pour financer tout ou partie d'une charge de loyer durant un an au plus (y compris une dette de loyer) avec un remboursement de 120 mois maxi avec possibilité de différé.
- **Prêt Refinancement Prêts Immobiliers :**
 - Concerne les accédants à la propriété. Intervient en accompagnement des rachats de soultte suite à une séparation ou divorce et autres faits générateurs...
 - Prêt à 1% hors assurance sur un montant de 40 000 € maximum, sans frais de dossier.
- **Prêt Sécuri-Pass :**
 - Prêt à taux 0% sur une durée maximum de remboursement de 120 mois.

Prise en charge de la mensualité du prêt immobilier déduction faite de l'APL, peut être totale dans la limite de 850 € pendant une durée de 6 mois renouvelable 1 fois, soit une avance de 10 200 €, avec possibilité de différé.

Conditions

- Origine de la difficulté logement :
 - Rupture familiale : divorce, séparation, décohabitation...
 - Cessation d'activité dans les 6 mois du salarié ou du conjoint.
 - Hébergement précaire ou inadapté : insalubrité, composition du ménage...
 - Sinistre dans le logement : incendie, inondation...
 - Perte de logement : expulsion, reprise/bailleur...
 - Problème de santé, décès...
 - Autres...
- Service accessible directement par les salariés (même s'il ne s'agit pas du CIL de l'entreprise) sans l'accord préalable de leur entreprise.
- Les salariés bénéficient d'une garantie de confidentialité totale (y compris vis-à-vis de leur employeur).
- CIL-PASS Assistance® se cumule avec les autres aides du 1% logement.

CIL-PASS ASSISTANCE®, est une marque déposée pour le compte du 1% logement

